

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Cimatec Environmental Engineering Inc.

Interdit à Cimatec Environmental Engineering Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 septembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 20 décembre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2715

Delta Systems, Inc.

Interdit à Delta Systems, Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 septembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 décembre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2705

Delta Systems, Inc.

Interdit à Delta Systems, Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 septembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 8 janvier 2008.

Décision n°: 2008-MC-0017

IMS Expert-Conseils inc.

Interdit à André Tousignant, Yves Painchaud, Michel St-Jean, Yvan Goineau, Jean Teasdale, Pierre-H Vincent, André Lepage, Francine Gauthier et Gestion de portefeuille Natcan inc. d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de IMS Expert-Conseils inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et du rapport de gestion relatif aux états financiers prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout

fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 4 janvier 2008.

Décision n°: 2008-MC-0001

Luxell Technologies Inc.

Interdit à Jean-Louis Larmor d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Luxell Technologies Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et du rapport de gestion relatif aux états financiers prévues au Règlement 51-102 et que cette personne a été administrateur ou dirigeant de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initié de l'émetteur, cette personne peut avoir été informée de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 27 décembre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2735

Solutions AldeaVision Inc.

Interdit à Solutions AldeaVision Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, ses états financiers intermédiaires et ses rapports de gestion intermédiaires des périodes terminées le 31 mars 2007, le 30 juin 2007 et le 30 septembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 8 janvier 2008.

Décision n°: 2008-MC-0015

Sonoma Capital inc.

Interdit à Sonoma Capital inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion de l'exercice terminé le 31 juillet 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 janvier 2008.

Décision n°: 2007-MC-2763

6.5.2 Révocations d'interdiction

Guest-Tek Interactive Entertainment Ltd.

Révoque la décision 2007-MC-1029, prononcée le 16 mai 2007, adressée à Guest-Tek Interactive Entertainment Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 18 décembre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2699

Solutions AldeaVision Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2007-MC-1050, prononcée le 16 mai 2007, limitée à Lionel Bentolilla, Morrie J. Glick, Eric E. Baker, Christopher J. Winn, Richard Derouin, André Petitclerc, John Witherspoon, Charles Gauvin et Bruce McNiven d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Solutions AldeaVision Inc.; et

interdit à Solutions AldeaVision Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, ses états financiers intermédiaires et ses rapports de gestion intermédiaires des périodes terminées le 31 mars 2007, le 30 juin 2007 et le 30 septembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 décembre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2644

TVI Pacific Inc.

Révoque la décision 2007-MC-2372, prononcée le 2 novembre 2007, adressée à TVI Pacific Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 9 janvier 2008.

Décision n°: 2008-MC-0023

Viacorp Technologies Inc.

Révoque la décision 2004-MC-3744, prononcée le 16 novembre 2004, adressée à Viacorp Technologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 8 janvier 2008.

Décision n°: 2008-MC-0025

VVC Exploration Corporation

Révoque la décision d'interdiction 2007-MC-1296, prononcée le 19 juin 2007, limitée à Martin Crete, Charles Descary, Patrick Fernet et Daniel Grenier d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de VVC Exploration Corporation au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 8 janvier 2008.

Décision n°: 2008-MC-0018